Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026108-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-108 du 30 septembre 2026
OBJET : **Régularisation d'une anomalie comptable sur amortissement**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026108-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n° 2026-108 du 30 septembre 2026
OBJET : Régularisation d'une anomalie comptable sur amortissement

Le service de gestion comptable d'Arpajon a constaté qu'un mandat relatif à l'acquisition d'un bien en 2024 et enregistré sur la fiche immobilisation n° 24MAT0376, imputé au compte 21621 a fait l'objet d'un amortissement à tort pour un montant de 450€.
Cet amortissement faisant apparaitre une anomalie comptable sur les comptes du Service de Gestion Comptable, la Direction Départementale des Finances Publiques demande par l'intermédiaire du comptable public, de procéder à une régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la comptabilisation des immobilisations et aux opérations d'amortissement,

VU le mandat n° 3062 de l'exercice 2024 relatif à l'acquisition du bien enregistré sur la fiche immobilisation n° 24MAT0376, imputé au compte 21621,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de régulariser cette anomalie comptable, d'annuler l'amortissement comptabilisé à tort,

CONSIDÉRANT que cette régularisation nécessite une opération d'ordre budgétaire permettant de mouvementer le compte 1068,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comptable public afin de procéder à cette régularisation,

VU l'avis de la commission finances et ressources humaines du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la régularisation de l'amortissement comptabilisé à tort sur la fiche immobilisation n° 24MAT0376, pour un montant de 450,00 €.

AUTORISE le comptable public à procéder à une opération d'ordre budgétaire d'un montant de **450,00€**, consistant à :

- Débiter le compte 28162 : 450,00 €
- Créditer le compte 1068 : 450,00 €

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

VILLE D'ARPAJON (Essonne)

Isabelle PERDEREAU.